



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE PERMANENT
AG N° 166/26**

**portant interdiction de la circulation sur les
chemins qui relient le chemin des Gourelières au
chemin de l'Ampan et le chemin des Muriers à la
limite communale avec la commune de la Barre de
Monts**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – Signalisation de prescription ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules motorisés est interdite sur le chemin qui relie le chemin des Gourelières au chemin de l'Ampan ainsi que le chemin des Muriers qui rejoint la limite communale avec la commune de la Barre de Monts.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires d'engins agricoles, aux véhicules des services municipaux et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux de la commune de Beauvoir Sur Mer.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE n° 5 :

La Directrice des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale,
La Brigade de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie aux fins de publication

ARTICLE N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 06/08/2026

Le Maire

Jean-Yves BILLON



Publié le : **07 AOUT 2026**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.